



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_110

Règlementant et autorisant la société FGC travaux publics à réaliser des travaux de création de génie civil pour passage de la fibre optique (25 ml de tranchée sous trottoir) et pose d'une chambre L2C au droit des numéros 21/23 Boulevard Victor Hugo du 24 Octobre 2022 au 04 Novembre 2022 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté présentée par la société FGC travaux publics située au n°72 route de Longjumeau 91160 Ballainvilliers concernant les travaux de création de génie civil pour passage de la fibre optique (25 ml de tranchée sous trottoir) et pose d'une chambre L2C au droit des numéros 21/23 Boulevard Victor Hugo du 24 Octobre 2022 au 04 Novembre 2022 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société FGC travaux publics **au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.**
Les sous-traitants ne sont pas acceptés dans le cadre de ces travaux.

Article 2 : La société FGC travaux publics est autorisée à intervenir uniquement du 24 Octobre 2022 au 04 Novembre 2022 inclus.

Article 3 : Avant toute intervention de sciage, la société FGC devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante et de HAP. **Les résultats des analyses devront impérativement être communiqués à la Mairie de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.** Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. **Toutes fouilles une fois ouverte doit être remblayée et réfectionnée définitivement sous 3 jours.**

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 15 mètres autour du chantier, à l'avancement de ce dernier uniquement.

Article 5 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 6 : Durant les travaux, si nécessaire, la circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 ou par feux tricolores avec décompte du temps restant. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17h00 et 8h00, et tous les samedis, les dimanches et les jours fériés.
Aucun camion ne devra stationner sur les trottoirs. Les terres et gravats en provenance des fouilles devront être enlevés en fin de journée, à l'avancement.

Article 7 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. Le trottoir devra être libérée et circulaire pour les piétons en fin de journée. L'entreprise mettra en place un ou plusieurs ponts lourds si nécessaire, fixer solidement.

Article 8 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société FGC travaux publics. **Les véhicules de la sociétés FGC travaux publics ne devront en aucun cas être stationnés sur les trottoirs, espaces verts etc. Les véhicules devront être logotés et le personnel**

reconnaisable facilement, à l'aide de gilets, badges etc.

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société FGC travaux publics,
- M. le responsable des services techniques,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 30 septembre 2022.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

